



PROCES VERBAL

Date de la convocation du Comité Syndical : 28 février 2023

Présidente : Christèle REBET

Présents : 21 (de la délibération 1 à 6) puis 22 (de la délibération 7 à 10)

Absents représentés : 0

Absents : 20 (de la délibération 1 à 6) puis 19 (de la délibération 7 à 10)

APPEL DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS : 22 sur 41

Présents : Mmes/Mrs ALLARD Stéphane, ANCENAY Laurence, BESSY Pierre, BOTTOLLIER-DEPOIS Marie-Claude, BOUCHET Jérôme, BOUTROIS Rémi, BURNET Gérard, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, GRAFF Stéphane, LOMBARD-DONNET Sandrine, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PEDERIVA Fabienne, PELLISSIER François, REBET Christèle, REY Frédéric, SADZOT Maurice, SPINELLI Solange, STROPIANO Michel, VIGUET-CARRIN Françoise

Absents représentés :

Absents excusés : Mmes/Mrs BARBIER François, BUISSON Gilles, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, FLEURY Marie-Noëlle, JOLY Ghislaine, MONGELLAZ Jérémie, PAGET Sylvaine, PEACOCKE William, PELTIER Fabrice, PEROL Yves, REVENAZ Serge, SOCQUET-CLERC Annick, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VILLARD Hervé, WICKER Gérard

Assistait également à la réunion : Mme DESCAMPS Isabelle

Le Comité Syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dûment convoqué est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christèle REBET, présidente.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Fabienne PEDERIVA ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Madame la présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 18h10, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Comité Syndical sont respectées. Elle indique que le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Madame la présidente, Christèle REBET, propose d'ajouter la délibération n°10 suivante à l'ordre du jour :
Collecte et valorisation des Textiles – Signature de la convention avec Eco TLC -Refashion

L'avis est favorable à l'unanimité.

En préambule, la Présidente, Christèle REBET, présente Cécile SPRIET, nouvel agent embauché depuis le 27 février 2023, en qualité de directrice adjointe.

Elle précise que ses premières missions seront dédiées au dossier de demande de subvention « Fonds Vert » pour le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ainsi que le suivi de l'augmentation des débits de lixiviats de la décharge de la Frasse.



PROCES VERBAL

Cécile SPRIET, ingénieure en agro-environnement, présente son parcours professionnel de 12 ans dans le nord de la France en tant que chef de projet dans un bureau d'études puis chez SUEZ dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Elle évoque son arrivée sur le territoire suite à un projet familial.

A. COMMANDES ET MARCHÉS CONCLUS

- ✓ Commande à la société PAYANT d'un brumisateur pour humidifier la zone des mâchefers lors des périodes de manipulation pour un montant de 21 000 € HT.

La Présidente précise que cet achat intervient dans le cadre des préconisations du BREF Incinération. Il fait suite à un essai concluant réalisé en septembre 2022 avec un brumisateur en location.

Les voisins les plus proches (EDF) ont fait un retour positif sur la période d'essai.

Le but est d'éviter les envols de poussières de mâchefers sur la zone de circulation des camions en brumisant la surface avec de l'eau.

B. DÉLIBÉRATIONS

- **Délibération 1 : Approbation du procès-verbal – Comité Syndical du 14 décembre 2022**

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 14 décembre 2022.

- **Délibération 2 : Création d'un emploi d'animateur compostage non permanent nécessaire à la réalisation d'un projet – Développement d'un compostage partagé – et autorisation du recrutement d'un agent contractuel**

Madame la présidente rappelle au Comité Syndical que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Madame la présidente expose également au Comité Syndical que la création du poste qui suit résulte du développement nécessaire du compostage partagé, mission de réduction des ordures ménagères menée par le SITOM. Actuellement deux agents sont chargés à temps plein de la gestion des sites de compostage partagé.

Suite à l'étude menée dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), il a été mis en évidence qu'il convient de mettre en place 445 sites de compostage partagé (pieds de résidence et quartiers) pour proposer une solution de tri à la source des biodéchets aux habitants du territoire.

La mise en place de ces nouveaux sites nécessite du personnel supplémentaire pour assurer cette mission.

PROCES VERBAL

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la présidente propose au Comité Syndical de créer un emploi non permanent aux cadres d'emplois de catégorie C, adjoint d'animation et adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d' :

- ✓ **ACCEPTER** la création d'un poste d'animateur non permanent ouvert à temps complet aux cadres d'emplois de catégorie C, adjoints d'animation et adjoints techniques,
- ✓ **AUTORISER** Madame la présidente à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire,
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget

- **Délibération 3 : Création d'un emploi d'animateur**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du syndicat. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est précisé que la création du poste qui suit résulte du besoin croissant d'accompagner les associations et les collectivités dans la réduction et la gestion des déchets, notamment au cours d'organisation d'évènements culturels et sportifs et de capter les flux de collecte sélective hors-foyer.

Il convient donc de créer le poste suivant :

- Un poste d'animateur ouvert à temps complet aux cadres d'emplois de catégorie C, adjoint d'animation et adjoint technique

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d' :

- ✓ **ACCEPTER** la création d'un poste d'animateur ouvert à temps complet aux cadres d'emplois de catégorie C, adjoints d'animation et adjoints techniques,
- ✓ **AUTORISER** Madame la présidente à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire,
- ✓ **AUTORISER** Madame la présidente à modifier le tableau des emplois en conséquence,
- ✓ **PRECISER** QUE les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget

La Présidente informe que le service a été restructuré. Charline LERVANT est responsable Communication – Animation et manage l'équipe d'animation.

- **Délibération 4 : Décision modificative n°1 – Budget 2023**

La Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2023 intègre les dépenses suivantes :



PROCES VERBAL

Dépenses de **fonctionnement** supplémentaires suite à la création de 2 postes d'animateurs (un permanent et un non permanent) :

- Charges de personnel au chapitre 012

Ces dépenses sont financées par une réduction du compte 611 (Contrats de prestations de services) de 62 400 €HT.

Dépenses d'**investissement** supplémentaires suite à la création de 2 postes d'animateurs (un permanent et un non permanent) :

- Besoin de mobilier au compte 2184 d'un montant de 2 000 €HT

Ces dépenses sont financées par une réduction du compte 2315 de 2 000 €HT.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 au BP 2023 dont les écritures sont détaillées ci-dessous et qui s'équilibre entre chapitres :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Exercice 2023

Section de FONCTIONNEMENT

Fonctionnement - Dépenses en Euros HT		Fonctionnement - Recettes en Euros HT	
011 - Charges à caractère général			
611 - Contrats de prestations de services	- 62 400,00		
012 - Charges de personnel et frais assimilés			
64131 - Rémunération	38 800,00		
6451 - Cotisations à l'URSSAF	20 000,00		
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	2 000,00		
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	1 600,00		
TOTAL	-		-

Section d'INVESTISSEMENT

Investissement - Dépenses en Euros HT		Investissement - Recettes en Euros HT	
21 - Immobilisations corporelles			
2184 - Mobilier	2 000,00		
23 - Immobilisation en cours			
2315 - Installations, matériel et outillages techniques	- 2 000,00		
TOTAL	-		-

- **Délibération 5 : Collecte d'instruments d'écriture usagés – Choix du bénéficiaire du don pour l'année 2022**

En 2015, le SITOM a débuté la mise en place de boîtes de collecte pour les stylos et instruments d'écriture usagés. Une centaine de boîtes est répartie dans des structures telles que les mairies, écoles, bibliothèques, déchèteries, offices de tourisme,

Chaque instrument d'écriture collecté donne lieu au versement de 1 centime. La somme ainsi récoltée est directement reversée à une association du territoire par TERRACYCLE. L'association bénéficiaire est choisie chaque année par le Comité Syndical.



PROCES VERBAL

Les derniers dons ont été versés aux associations suivantes :

Année	Association	EPCI
2017	Jardin des Cîmes	CCPMB
2018	Sourire d'enfants – Sur les Traces de Frison Roche	CCVCMB
2019	Pour que Lana gravisse sa montagne	Arlysère
2020	Beycyclable	CCPMB
2021	Ecotrivelo	CCVCMB

Suite à la suggestion de la CA Arlysère, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **PROPOSE** de verser le don d'un montant de 241,72 € à l'association La Ressourcerie du Val d'Arly qui collecte des objets en vue de leur ré-emploi.

- **Délibération 6 : Indemnités de la Présidente et des Vice-Présidents**

La Présidente expose que le Comité Syndical doit fixer les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents sans indiquer de montant pour que la délibération reste valable sur la durée du mandat, seuls les taux doivent être figurés, contrairement à la délibération n° 9 du 10 septembre 2020.

Le Comité fixe de façon identique à la délibération n°9 du 10 septembre 2020 :

- l'indemnité de la Présidente au taux maximal soit 29,53% de l'indice de la fonction publique
- l'indemnité des Vice-présidents au taux maximal soit 11,81% de l'indice de la fonction publique

- **Délibération 7 : Convention de délégation du service public de traitement des déchets – Signature de l'avenant n°11**

La Présidente précise que l'avenant n°11 a pour objectif la répartition des recettes entre le SITOM et le délégataire de la vente d'électricité produite par l'Unité de Valorisation Energétique.

Elle rappelle que SET Mont-Blanc, avec l'accord du SITOM est sorti du Contrat d'Obligation d'Achat avec EDF en septembre 2022 ; contrat qui assurait un prix de vente de l'électricité aux alentours de 63 €/MWh.

Nous avons travaillé sur une hypothèse de stabilisation du prix de vente autour de 150 €/MWh au cours de la bourse.

La Présidente informe que le prix moyen de vente de l'électricité sur le mois de janvier 2023 était de 192 €/MWh (rapport mensuel du délégataire).

SET Mont-Blanc a informé le SITOM de l'augmentation des charges de fonctionnement pour l'année 2022 et les suivantes. Ces augmentations liées à l'imprévision ont été prises en compte dans la répartition des recettes électriques.

Toutefois, la Présidente précise que les clés de répartition ont été choisies de façon à ce que l'équilibre financier soit maintenu pour le délégataire sans surprofit.

Elle rappelle que si un déséquilibre du contrat est constaté, il peut y avoir une modification unilatérale du contrat par le délégant en application de l'article L6 du Code de la Commande Publique.

Sandrine LOMBARD-DONNET arrive à 18 h35 et peut prendre part au vote des délibérations à compter de la n°7.



PROCES VERBAL

Solange SPINELLI remercie le travail de négociation de la Présidente et des Vice-Présidents qui n'a pas dû être simple face à une entreprise très bien accompagnée. Ce sont de nouvelles recettes qui iront pour la collectivité, pour le SITOM.

La Présidente informe qu'un compte de réserve sera alimenté par le SITOM et géré par SET Mont-Blanc. Il sera alimenté par tranches jusqu'à un maximum de 1 millions d'euros et débité en cas de prix inférieur au prix garanti et en cas d'arrêt du GTA, hors sinistre, pour couvrir 75 % des achats d'électricité pour la consommation propre de l'usine.

Gérard BURNET demande si l'énergie produite est verte.

La Présidente répond que 50 % de l'énergie est considérée comme verte.

Gérard BURNET demande à quelle fin seront utilisées les nouvelles recettes.

La Présidente répond que les investissements liés à la mise en place du compostage vont être conséquents et que tant que l'UVE sera en fonctionnement, le SITOM ne cessera d'investir pour son amélioration.

L'étape intermédiaire avant sa fermeture peut être une réduction de sa capacité avec autant d'électricité produite.

Jean-Luc MATTEL demande pourquoi la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ne peut pas être baissée.

La Présidente répond que la TEOM est décidée et perçue par les collectivités.

La société SET MONT BLANC est titulaire de la délégation de service public notifiée en date du 9 mars 2012 par le SITOM des Vallées du Mont Blanc. Le contrat a pris effet au 28 mars 2012 pour une durée de 15 ans, prolongée de 3 ans par l'avenant n°3.

Le Marché Dérégulé de l'électricité présente depuis l'automne 2021 des niveaux de prix significativement supérieurs aux prix du contrat d'Obligation d'achat EDF rendant une résiliation anticipée financièrement intéressante pour les deux parties.

Avec l'autorisation du SITOM (courrier RC/DCI/34.2022 du 26 avril 2022), le délégataire a envoyé par courrier recommandé le 9 mai 2022 une demande de résiliation du contrat d'achat d'électricité référencé BOA0025993 conclu le 26 août 2016. Ce contrat stipule que la résiliation est effective 3 mois après la date de réception du courrier et qu'aucune indemnité de résiliation n'est prévue.

En conséquence la vente sur le marché libre de l'électricité produite par l'installation est effective à compter du 1^{er} septembre 2022.

Compte-tenu du marché actuel de l'énergie, le SITOM a demandé dans son courrier du 26 avril 2022 de bénéficier d'un intéressement sur les recettes nouvelles. Un premier projet d'avenant a été adressé au SITOM le 15 juillet 2022 comportant la mise en place d'un intéressement sur les recettes de vente d'énergie électrique.

En parallèle, la crise en Ukraine a accentué la hausse exceptionnelle du prix des matières premières constatée depuis le dernier trimestre 2021. Ainsi, dans sa circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 (relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières), la Première Ministre invite les acheteurs publics ainsi que les autorités concédantes à tenir compte de cette hausse « sans conteste imprévisible et extérieure aux parties ».

En conclusion, le présent avenant conclut les échanges entre les Parties et convient d'un partage des recettes liées à la vente de l'énergie électrique injectée dans le réseau électrique public, partage qui prend en compte également, une partie de la hausse des charges du Délégué pour respecter l'équilibre financier du contrat.



PROCES VERBAL

Le présent avenant n°11 a pour objet d'acter :

- que le Contrat d'Obligation d'Achat conclu avec EDF a été résilié par anticipation pour bénéficier des conditions plus avantageuses à compter du 1^{er} septembre 2022,
- qu'à partir de la date effective de la fin d'Obligation d'Achat, la vente d'énergie électrique injectée sur le réseau de distribution public par l'UVE se fait sur le marché dérégulé, sur une place de marché ou en gré à gré, par le Déléгатaire, à ses risques et périls,
- que le Déléгатaire perçoit toutes les recettes de vente de l'énergie électrique,
- qu'une clause d'intéressement à la vente d'électricité injectée dans le réseau est instituée en faveur du SITOM des Vallées du Mont-Blanc pour l'année 2022 et les années suivantes.

Compte-tenu de l'avis favorable de la Commission « Délégation de Service Public » du SITOM réunie le 07 mars 2023, Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** la présidente à signer l'avenant n°11 à la convention de délégation de service public avec la SET Mont-Blanc.

• **Délibération 8 : Vacation pour la distribution de communications**

La Présidente informe que d'importantes difficultés de distribution ont été rencontrées avec la Poste et ADREXO pour la communication des Extensions de Consigne de Tri.

Il convient donc de trouver des solutions alternatives.

Yoann CATHAND continuera la distribution à vélo sur les communes de Passy, Saint-Gervais-les-Bains, Domancy, Cordon et Monsieur DYLAS sur Sallanches.

La mutualisation avec la CCPMB est maintenue.

François VIGUET-CARRIN informe que sur sa commune, l'envoi postal est privilégié sur les zones escarpées pour être sûr que les habitants reçoivent bien la communication.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires selon les trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter des agents vacataires pour effectuer des missions de distribution de communications du SITOM des Vallées du Mont Blanc.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée, selon le tarif unique de 0.28 € par acte de distribution de communications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;



PROCES VERBAL

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'**AUTORISER** Madame la Présidente à recruter des vacataires pour la distribution des communications du SITOM des Vallées du Mont-Blanc
- de **FIXER** la rémunération au tarif de 0.28 € l'acte de distribution de communications
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.
- d'**AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

• **Délibération 9 : Convention relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et Loisir de plein air – ECOLOGIC (REP ASL)**

La Présidente précise que cette convention est proposée dans le cadre de la collecte de matériel de ski pour la fin de saison 2023. Quatre bennes seront installées dans les déchèteries de Notre-Dame-de-Bellecombe, Saint-Gervais-les-Bains, Megève et Les Houches de fin mars à fin avril.

Il avait été décidé que les nouvelles REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) seraient conventionnées avec les collectivités adhérentes ayant la compétence collecte. Toutefois, compte-tenu du délai très court, le SITOM conventionne avec ECOLOGIC pour la REP Articles de Sports et de Loisir pour assurer cette collecte de skis.

La convention pourra être dénoncée en temps voulu.

Fabrice DEVERLY demande quelle est la destination des skis habituellement.

La Présidente répond que les skis vont dans la benne des encombrants.

Quatre bennes seront disposées de fin mars à fin avril sur les déchèteries des Houches, de Saint-Gervais-les-Bains, de Megève et de Notre-Dame-de-Bellecombe (convention CA Arlysère). Une communication sera adaptée par Ecologic et adressée aux professionnels concernés.

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...) mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1- Objet de la convention

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le SITOM des Vallées du Mont-Blanc et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,



PROCES VERBAL

- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages sur ses équipements/sites

Engagement du SITOM des Vallées du Mont-Blanc :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) Collectivités

2- Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 07 mars 2023, pour une période de cinq ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser Madame la présidente à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** les termes de la délibération suivante :

VU l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° **Les articles de sport et de loisirs de plein air**, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,

DÉCIDE

Article 1 : le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2023 – 2027 est approuvé.



PROCES VERBAL

Article 2 : Madame la présidente est autorisée à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages

- **Délibération 10 : Collecte et valorisation des Textiles – Signature de la convention avec Eco TLC - Refashion**

La Présidente informe que les statistiques montrent que plus le déploiement de bennes est important, plus la quantité de textiles collectés augmente.

Elle précise qu'un courrier va être adressé aux maires pour déployer les bennes sur les communes qui en sont peu dotées.

Pierre BESSY propose que sur le territoire de la CCPMB, les bennes soient disposées à côté des PAV.

Stéphane ALLARD répond qu'il y a des problèmes de mise à disposition de foncier.

Jérôme BOUCHET souligne qu'il y a eu des problèmes de collecte des bennes qui débordent régulièrement.

La Présidente informe qu'une relance a été faite auprès du prestataire Tri-Vallées. La situation s'est nettement améliorée ; la collecte est assurée deux fois par semaine.

A la demande de Tri-Vallées, une benne tampon sera disposée sur le site de l'UVE pour éviter que les camionnettes fassent deux aller-retours dans la journée à Ugine au centre de tri.

Les pics de collecte sont observés au printemps et à l'automne.

Isabelle DESCAMPS informe qu'une baisse de collecte a été observée en 2022 par rapport à 2021.

Stéphane ALLARD pense qu'il peut s'agir de l'inflation ; les achats ont été moins importants.

La Présidente précise que se développe une autre façon de consommer.

Pierre BESSY souligne que les débordements limitent la collecte. Quand les bennes à textiles sont pleines, les gens déposent leurs sacs dans les ordures ménagères.

La Présidente précise qu'Avenue de Saint-Martin à Passy, face à la piscine de Marlioz, une troisième benne a été installée et les débordements ont cessé.

La société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'éco-organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1-11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures). Il a pour rôle de favoriser la récupération et la valorisation des textiles, chaussures et linge de maison et (TLC) usagés, pour répondre aux enjeux environnementaux de la prévention des déchets et de la préservation des ressources naturelles.

Conformément à son cahier des charges, Eco TLC :

- perçoit les éco-contributions des metteurs en marché de TLC (prévues par le code de l'environnement)
- conventionne les opérateurs de tri, leur permet de pérenniser ou d'adapter leur activité, soutient le développement de l'emploi, notamment celui des personnes en difficulté au regard de l'emploi
- soutient les actions de communication des collectivités territoriales
- soutient financièrement et forfaitairement les points de collecte

Les soutiens financiers sont déterminés forfaitairement comme suit, par déchèterie ou point de reprise

- forfait pour une déchèterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de TLC Usagés : 250 € par an

- forfait versée une seule fois pour une nouvelle installation d'un (de) contenants de collecte de TLC Usagés sur une déchèterie non équipée : 500€



PROCES VERBAL

Le montant du forfait est réévalué au 1er janvier de chaque année après avis avec le Comité des Parties Prenantes.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE D'** :

- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention avec Eco TLC - Refashion (projet ci-joint)
- **DEMANDER** l'entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023

C. COMMUNICATIONS

Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO)

Christèle REBET, la Présidente, informe que la réunion finale s'est tenue cet après-midi.

Actuellement 78 sites de compostage partagé sont installés sur le territoire (pieds de résidence et quartier). L'étude montre qu'il est nécessaire d'en ajouter 445, avec un dimensionnement d'un composteur partagé pour 30 foyers.

Pierre BESSY informe qu'il existe de nouvelles technologies telle que le système ORTIE.

Isabelle DESCAMPS rappelle que tous les composteurs électromécaniques sont considérés comme des pré-traitements et nécessitent une période de maturation d'environ 8 semaines (étude ADEME).

Pierre BESSY souligne que le frein au compostage partagé est la nécessité de trouver des référents.

Jean-Luc MATTEL suggère l'obligation d'inscrire le compostage partagé en pied d'immeubles dans les PLU.

Rémi BOUTROIS informe que la municipalité de Saint-Gervais a fait une recommandation dans son PLU, tout comme l'installation d'une cuve de stockage d'eau de pluie.

La Présidente précise que le bureau d'études ELCIMAI a travaillé à la maille communale mais n'a pas pu différencier les sites de quartier et les pieds de résidence.

Elle cite l'exemple de la résidence des Pourtelles gérée par un bailleur social où une convention va être faite avec la résidence voisine.

La Présidente informe que le composteur électromécanique présumé pour Chamonix centre nécessite une surface d'environ 100 m², de l'électricité et soit couvert. Il sera inclus dans la demande de subvention du Fonds Vert.

Elle précise également que pour l'étude, la quantité de biodéchets contenus dans les OMr a été déterminée à partir des caractérisations réalisées en 2018 soit 7700 tonnes. La quantité mobilisable est de 2223 tonnes sur la base du scénario de compostage choisi et la typologie d'habitat.

Pierre Bessy dit qu'il faut déduire le traitement des OMr.

La Présidente pense qu'il n'y a que peu d'impact sur la collecte car les déchets organiques sont lourds et représentent de faibles volumes.

Jérôme BOUHCET demande ce qui est prévu pour les professionnels.

La Présidente répond que des filières existent pour les professionnels. Les plus petits d'entre eux pourront composter sur les sites partagés.



PROCES VERBAL

Pierre BESSY déplore de mauvais usages de certains pros qui déposent leurs OMr chargés de déchets organiques dans les conteneurs semi-enterrés mais aussi tout autour.

Stéphane ALLARD précise que les restaurateurs se voient mal composter les retours d'assiettes.

La Présidente informe qu'une réunion avec les présidents et vice-président des collectivités adhérentes s'est tenue au SITOM pour préciser les rôles de chacun dans la gestion du compostage partagé.

La répartition des tâches se résume ainsi :

	SITOM	Collectivités adhérentes
Composteurs domestiques	Fournitures et ventes aux particuliers	
Pieds de résidence Compostage en établissements (professionnels, collèges et lycées, ...)	Diagnostic Fourniture et installation des composteurs + petits matériels Suivi des sites en collaboration avec les référents (apport de broyats, transferts, ...) Formation - Animation référents Communication	
Sites de quartier	Diagnostic (enquête de proximité si besoin, recherche de référents) Fourniture et installation des composteurs + petits matériels Formation - Animation référents Communication (dont fourniture du panneau explicatif de quartier format A2,	Mise à disposition du foncier par les communes Génie civil plateforme compostage Aménagement du site (Installation support panneau A2 Suivi de site (apport de broyats, transferts, ...)

Rémi BOUTROIS demande si quelque chose a été fait suite à la présentation de la plateforme Compostage et Broyat faite par Mathilde Pierre dit Méry de Trièves Compostage.

La Présidente informe que le sujet est relancé. Il est prévu d'étudier la réduction de déchets verts avec l'achat d'un broyeur.

Décharge de la Frasse

Christèle REBET, la Présidente, déplore l'augmentation des débits de lixiviats malgré les travaux de réhabilitation réalisés en 2016. En 2022, les débits sont revenus aux valeurs de 2015.

Une étude va être lancée pour identifier d'éventuels désordres.

Rémi BOUTROIS demande quel est le budget affecté au fonctionnement de cette décharge.

La Présidente répond que le budget est de l'ordre de 80 – 90k€.

Jean FONTAINE informe que le lit du Nant-Bordon a beaucoup bougé ces derniers temps.

La Présidente informe qu'un glissement de terrain a été observé très récemment en amont de la décharge et qu'il convient de se mettre en relation avec la Mairie de Passy, propriétaire du terrain.



PROCES VERBAL

Jean FONTINE demande si les analyses des lixiviats ont évolué.

La Présidente répond qu'elles sont sensiblement identiques. Le bureau d'étude Ingeos, qui a fait l'étude en 2015 a été recontacté et Goulven NOUTARY, responsable du Service des Eaux de Passy, est au courant.

Modification des statuts

Christèle REBET, la Présidente, rappelle que la participation des collectivités adhérentes est calculée uniquement sur le tonnage d'OMr incinérées. Elle ne prend pas en compte la communication, l'Extension des Consignes de Tri,

...

Une étude va être menée par un bureau d'études et avec la participation des présidents et vice-président des EPCI.

Indice de révision des prix de la DSP

Christèle REBET, la Présidente, informe que le DOB et le Budget Primitif 2023 ont été montés avec un indice de révision à 6 %. L'indice réel de révision est de 5,43 % au 1^{er} janvier 2023.

Visite Pays Voironnais

La Présidente informe qu'un déplacement est programmé le jeudi 16 mars dans la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour visiter la plateforme de compostage des biodéchets et la ressourcerie.

Elle précise qu'une place est encore disponible dans la voiture si un élu est intéressé.

Rémi BOUTROIS se propose.

La Présidente informe que le prochain Comité Syndical se tiendra le jeudi 08 juin à 18h.

Pierre Bessy demande des nouvelles du procès avec AXA Assurances.

La Présidente répond qu'un délai de 2 ans avait été donné par l'avocat suite à l'appel, ce qui porte à décembre 2023.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h30.

La Présidente du SITOM
Des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

La secrétaire de séance,
Fabienne PEDERIVA

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663



PROCES VERBAL

Le présent procès-verbal a été établi en vertu de l'article 17 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le présent procès-verbal a été établi en vertu de l'article 17 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le présent procès-verbal a été établi en vertu de l'article 17 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le présent procès-verbal a été établi en vertu de l'article 17 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le présent procès-verbal a été établi en vertu de l'article 17 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le présent procès-verbal a été établi en vertu de l'article 17 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le Président du SITOM

[Signature]

Le Président du SITOM

[Signature]

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

300, rue des Eclats
74100 PASZY
Tél : 04 80 78 10 48
003 357 400 000 - 31 - 000 000 000 000